

Les pompiers réclament une meilleure protection contre l'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques

Bruxelles, le 4 février 2019

Plusieurs études révèlent que les pouvoirs publics et les employeurs faillissent à leur responsabilité d'offrir aux pompiers une protection suffisante contre les risques que comporte l'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). Les pompiers sont ainsi exposés à un double risque : le risque lié à la nature même de leur métier, mais aussi le risque lié aux conséquences de celui-ci.

Il existe un écart majeur entre le nombre de cancers reconnus comme maladies professionnelles dans les différents pays et le nombre de cancers imputables à une exposition sur le lieu de travail. Les données nationales et européennes contiennent très peu d'informations sur le métier exercé par les patients atteint d'un cancer. Selon les estimations de l'Institut syndical européen (ETUI), 8 % de l'ensemble des cas de cancers sont liés au travail, ce qui représente 12 % des cancers chez les hommes et 7 % des cancers chez les femmes. De plus, des études spécifiques ont montré que les pompiers âgés de 30 à 49 ans avaient beaucoup plus de risques de souffrir d'un cancer de la prostate ou d'un mélanome cutané.

Le Réseau des pompiers de la FSESP réclame donc d'urgence un cadre réglementaire plus solide et une approche globale pour lutter contre les cancers liés au travail. Des mesures devraient être prises pour éliminer ou réduire autant que possible l'exposition aux substances CMR, et pour veiller à ce que les pompiers disposent d'une protection suffisante avant, pendant et après les interventions. Il est fondamental de préserver et d'élargir le « principe de précaution » et le « principe de substitution » consacrés dans le règlement REACH (concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) de l'UE pour s'assurer que les substances extrêmement préoccupantes seront progressivement enlevées du marché et que de nouvelles substances chimiques n'aggraveront pas la situation actuelle. Les gouvernements doivent prendre leurs responsabilités pour les pompiers et, en plus de renforcer les actions de prévention, reconnaître les cas de cancers chez les pompiers comme des maladies professionnelles.

Il est par ailleurs indispensable que les gouvernements et les employeurs investissent suffisamment de ressources humaines et financières dans les services d'incendie, afin que les problèmes de santé et de sécurité au travail de manière générale et les cancers liés au travail en particulier puissent être pris en charge, y compris une fois que le travailleur n'est plus en poste. Cette responsabilité incombe aux pouvoirs publics, et ces derniers devraient également admettre que l'amélioration de la santé et de la sécurité et la réduction des risques de cancers permettraient d'améliorer la durabilité et le rapport coût-efficacité des services de pompiers.

Le Réseau des pompiers est très reconnaissant du travail réalisé dans le cadre de l'ETUI et de la FSESP pour lutter contre les cancers liés au travail, et notamment pour veiller à ce que des

limites contraignantes d'exposition professionnelle pour les agents cancérigènes soient adoptées dans la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes (2004/37/CE). Le champ d'application de cette directive devrait en outre être élargi pour couvrir les substances reprotoxiques. Grâce aux pressions exercées par les syndicats, la révision de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes est redevenue une priorité. La nouvelle directive devrait idéalement devenir un instrument évolutif pouvant être actualisé plus facilement. Le Réseau contribuera activement à ces travaux et à ceux qui seront menés au niveau mondial pour veiller à ce que les directives de l'OIT sur le travail décent soient mises en œuvre dans les services publics d'urgence (2018).

Ensemble, nous pouvons bâtir un cadre solide pour le droit à la santé en Europe et dans le reste du monde.

C'est par la sensibilisation et par le recueil et l'échange de données comparables et de bonnes pratiques que les enseignements tirés pourront être partagés. Des procédures claires doivent être établies et appliquées avant, pendant et après les interventions, pour ce qui est, par exemple, de la manière de nettoyer correctement les vêtements et l'équipement utilisés. Des programmes d'entraînement et des exercices sont nécessaires pour assoir et mettre en pratique chaque étape des procédures. Les droits à l'information et à la consultation, le dialogue social et la négociation collective sont autant d'outils pouvant être utilisés pour améliorer le processus décisionnel sur le choix, la conception et la mise en place de nouveaux équipements, technologies et/ou organisations du travail et procédures.